

VILLE DE NYONS

N° 115/2023

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que Mme Estelle BOUDES souhaite louer l'appartement au 6 Impasse du Vieux Collège à NYONS,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un contrat de location dudit appartement avec Mme BOUDES ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

De conclure un contrat de location de l'appartement situé au 6 Impasse du Vieux Collège avec Mme Estelle BOUDES.

ARTICLE 2

Le contrat de location est consenti pour une durée de 6 ans, à compter du 15 Janvier 2024, et renouvelable par tacite reconduction, pour un loyer mensuel de 650 € hors charges.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 4 Décembre 2023

Le Maire de NYONS,
Pierre COMBES

